

Adresse d'expédition
LESCOUT TP
LE LAC GRAND
FR 46500 CARLUCET

Liebherr Distribution et Services France SAS
1, rue Liebherr, Zone d'Activités, 68127 NIEDERHERGHEIM, France

Société
VENTE COMPTANT GRADIGNAN
LESCOUT TP
LE LAC GRAND
FR 46500 CARLUCET

Confirmation de Commande

A mentionner dans toute correspondance

Nom	N° Ordre
BERNAZEAU Julien	302339/021
Date de commande	N° de fournisseur
31/10/2024	

Sont valables nos conditions générales de vente

N° machine		Cpte client n°	N° Projet	Date		Page	
GODET N° 99		451044		31/10/2024		1 de 1	
		Référence A			Téléphone +33 5 5735 1641		
		Référence B	GODET N° 9913189		Fax		
		Référence client	CDE MAIL/REG VIREMENT		Courriel julien.bernazeau@liebherr.com		
Pos.	N° d' ident.	OM	Quantité	UQ	Prix unitaire	Remise	Prix total
	Désignation					Date de livraison	
1	9128718		1,00	Pcs	129,95		129,95
	TOURILLON						
2	4000592		4,00	Pcs	5,43		21,72
	VIS CYLINDRIQUE						
7025750	REMPLECE PAR						
3	11820203		1,00	Pcs	177,41		177,41
	PALIER A ROTULE						
4	4281012		2,00	Pcs	5,77		11,54
	CIRCLIP						
NO. TVA Client :		ND					

Marchandises	340,62
Coûts	0,00
Remise	0,00
Net	340,62
TVA 20,00%	68,12
Total EUR	408,74

Modalité d'expédition (Incoterms 2020)	Conditions de paiement
payable au comptant France-Express CX ex	remboursement ou paiement au comptant

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Liebherr Distribution et Services France SAS / 1 rue Liebherr - Zone d'Activités / F-68127 Niederhergheim / RCS de Colmar 899 973 002

GÉNÉRALITÉS:

Les conditions mentionnées ci-après priment sur toutes conditions d'achat du cocontractant à moins que celles-ci n'aient été acceptées expressément et préalablement par Liebherr Distribution et Services France SAS, ci-après désignée par « Liebherr ».

1. OFFRE - ACCEPTATION

- 1-1 Les renseignements généraux contenus dans les divers prospectus, descriptifs ou tarifs commerciaux, n'ont aucun caractère contractuel. Liebherr se réserve le droit de modifier unilatéralement les éléments selon les nécessités de l'espèce.
- 1-2 La fourniture, objet de la commande, doit être définie et spécifiée au moyen d'un ordre écrit. Il en est de même pour toute addition ou modification de l'un des éléments déterminants de cette commande.
- 1-3 Une commande ou ordre d'un acheteur n'est réputé accepté qu'après l'envoi d'une confirmation de commande écrite émanant du siège de Liebherr.

2. DÉLAI DE LIVRAISON - PÉNALITÉS DE RETARD

- 2-1 Le délai de livraison n'est fourni qu'à titre indicatif. Liebherr s'engage à informer aussitôt l'acheteur d'un éventuel retard.
- 2-2 Néanmoins, si le retard, du fait exclusif de Liebherr, dépasse de 8 semaines le délai annoncé et l'acheteur peut, 15 jours après mise en demeure restée sans effet, faire valoir la résolution de la vente. Dans ce cas, l'acheteur rembourse à Liebherr les frais spécifiques que Liebherr aura engagés pour exécuter la commande et ceux nécessaires à sa re-commercialisation.
- 2-3 En toutes hypothèses les parties conviennent d'exclure toute réclamation de dommages et intérêts ou application de pénalités.

3. LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES

- 3-1 Sauf stipulation contraire, la livraison est effectuée par l'annonce de la mise à disposition de la marchandise dans l'usine ou à l'agence de Liebherr.
- 3-2 Sauf convention contraire, le transport ou acheminement sur chantier reste à l'initiative et à la charge de l'acheteur. L'acheteur doit prendre possession de la marchandise dans les dix jours suivant l'annonce de la mise à disposition. A défaut, Liebherr peut choisir de pourvoir à son stockage aux frais et aux risques et périls de l'acheteur.
- 3-3 Le transfert des risques s'opère toujours départ usine ou agence de Liebherr. Même si Liebherr organise le transport ou procède à l'expédition du matériel ou des fournitures, ceux-ci voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui reste seul tenu des réserves d'usage auprès du transporteur.

4. PRIX

- 4-1 Les prix s'entendent, hors taxes, départ usine ou agence de Liebherr, matériel emballé ou conditionné selon l'usage habituel.
- 4-2 Les prix facturés sont ceux en vigueur lors de la commande et réputés connus par l'acheteur.

5. PAIEMENT - PÉNALITÉS - NON PAIEMENT - RÉTENTION

- 5-1 Les paiements sont exigibles comptant lors de la remise de la marchandise, au plus tard à réception de la facture, net, sans escompte et sans remise.
- 5-2 Les pénalités de retard en cas de paiement tardif seront égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, et ce sans mise en demeure préalable. En outre, le paiement tardif donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sans préjudice d'une indemnisation complémentaire des frais de recouvrement.
- 5-3 Pour le cas où des délais particuliers de paiement sont convenus, le non-paiement par l'acheteur des sommes dues et échues, 10 jours au plus tard après envoi d'une mise en demeure de payer, rend exigible l'ensemble des créances de Liebherr portées en compte. En outre Liebherr peut se prévaloir de l'exception d'inexécution et surseoir à toute nouvelle livraison ou prestation.
- 5-4 L'acheteur est tenu de payer le prix convenu sans pouvoir opérer unilatéralement de réduction sous quelque prétexte que ce soit. Une telle initiative serait assimilable à un non-paiement.
- 5-5 Dérogeant aux conditions particulières de paiement pouvant être accordées à un acheteur, Liebherr est toujours fondée d'exiger le versement d'un acompte avant l'ouverture des travaux ou le lancement d'une commande. De même, la restitution d'un matériel réparé peut aussi être stipulée payable comptant avant enlèvement. Liebherr peut exercer la rétention du bien réparé.

6. GARANTIE CONTRACTUELLE

- 6-1 **PORTÉE DE LA GARANTIE**
Liebherr s'engage à remédier à toute défaillance de fonctionnement de ses produits, imputable soit à un défaut dans la conception, de matière, de fabrication, voire de montage dans les limites ci-après.
- 6-2 **POINT DE DEPART, LIMITE ET DUREE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE**
- 6-2-1 Machines et matériels neufs.
Sauf convention écrite particulière, l'engagement de Liebherr en matière de garantie est de 12 mois ou 2000 heures de marche, le premier atteint. Cette période court à partir du jour de la mise à disposition. La durée de la garantie ne peut excéder 18 mois après la sortie d'usine. La garantie ainsi concédée couvre le coût de remplacement des pièces reconnues défectueuses y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement afférents directement. Les moyens auxiliaires, tels que manutention, énergies diverses voire assistance en personnes sont à la charge de l'acheteur.
Une intervention technique de Liebherr ou un échange de composants survenu durant la période de garantie contractuelle ne proroge pas la durée de la garantie initiale de la machine ou du matériel.
- 6-2-2 Pièces de rechange, échanges standards et équipements de travail.
Toutes les pièces et composants vendus par Liebherr, à l'exclusion de ceux que les usages professionnels classent dans la catégorie dite des consommables ou pièces d'usure, sont couverts par une garantie spécifique de 6 mois ou 1000 heures de marche, le premier atteint, à compter du jour de la livraison. Cette garantie se limite à l'échange de la pièce reconnue défectueuse à l'exclusion de tous autres frais.
- 6-2-3 Machines d'occasion ou matériel usagé.
A défaut d'une garantie spécifique, préalablement accordée par écrit, les matériels d'occasion sont vendus par Liebherr sans aucune garantie contractuelle.

7. GARANTIE PARTICULIÈRE ET EXTENSION DE GARANTIE

A défaut d'avoir été consignée par écrit, au moment de la vente, toute garantie particulière ou extension de garantie invoquée par l'acheteur sera réputée inexistante.

8. MODALITÉS DE LA GARANTIE

- 8-1 Obligations de l'acheteur.
Le droit à garantie est subordonné au strict respect des visites d'inspection

selon la périodicité fixée par la notice d'instructions remise à l'acheteur. Pour pouvoir bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser Liebherr par écrit et dans un délai de 15 jours du constat de la défaillance. L'acheteur doit procurer aussitôt à Liebherr toute facilité lui permettant de constater les défauts puis de rétablir le fonctionnement normal du matériel. L'acheteur doit remettre à Liebherr, sans délai et à ses frais, toute pièce remplacée durant la période de garantie. Liebherr en devient aussitôt le propriétaire légitime.

8-2 Obligations de Liebherr.

Liebherr intervient avec diligence suivant notification écrite de toute défaillance couverte par la garantie. Dans ce cadre, Liebherr est en droit, à sa convenance, de procéder, soit à la réparation de l'objet ou de la pièce défectueuse, soit au remplacement de l'objet ou de la pièce défectueuse, soit encore à l'amélioration de la prestation défectueuse. Liebherr conserve toute initiative pour modifier ou améliorer le produit à tout moment. Liebherr détient la direction des opérations menées dans le cadre de la garantie et les conduit selon les impératifs de l'espèce sur le site d'exploitation du matériel, en atelier d'usine ou agence.

9. EXCLUSION DE GARANTIE

Si l'acheteur ne remplit pas les obligations susmentionnées, il perd tout droit au titre de la garantie pour les défauts. Sont en outre exclus de la garantie en raison des défauts :

- 9-1 les objets d'occasion ;
- 9-2 l'usure ou la détérioration de l'objet livré causé par un usage normal ;
- 9-3 les réparations habituelles de maintenance, d'usure et d'entretien ainsi que les outillages, les matières consommables et les pièces de rechange utilisés dans ce cadre ;
- 9-4 l'utilisation ou la manipulation inappropriée de l'objet livré, l'emploi non conforme ainsi que les dommages causés par la violence ;
- 9-5 les conséquences de l'utilisation d'outillages inappropriés ;
- 9-6 les conséquences de l'ajout d'éléments ou de transformations non appropriés ou non autorisés par Liebherr ;
- 9-7 l'endommagement ou la destruction par des tiers ou par un cas de force majeure ;
- 9-8 l'aggravation du dommage par la mise en exploitation avant la fin d'une réparation ou par la poursuite de l'exploitation malgré la survenance d'un dommage ;
- 9-9 l'endommagement par suite de réparations ou tentatives de réparation qui sont inappropriées et non pas été réalisées par Liebherr ;
- 9-10 la violation de droits de propriété industrielle et droits d'auteur étrangers ;
- 9-11 la non-conformité de l'objet livré aux normes étrangères ou les transformations non conformes aux besoins du client qui n'ont fait l'objet d'aucune acceptation écrite expresse par Liebherr ;
- 9-12 les variations de l'objet livré dans les limites habituellement tolérées ;
- 9-13 les pièces non livrées par Liebherr ou les prestations non fournies par Liebherr.

10. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Liebherr n'est tenue d'aucune indemnisation du fait d'éventuels dommages directs ou indirects, et notamment du fait d'éventuelles pertes d'exploitation.

11. RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ACHETEUR

Toute transformation, modification ou incorporation de composants de fabrication tierce, exécutée ou ordonnée par l'acheteur sur un matériel Liebherr, sans l'accord préalable écrit de Liebherr, engage sa responsabilité civile ou pénale. Il en va de même en cas de non-respect de sa part des instructions reçues de Liebherr à cet effet.

12. RÉPARATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES - DEVIS - RÉCLAMATIONS

- 12-1 Le dépannage ou la réparation des machines, soit sur chantier soit en atelier, est subordonné à la passation d'un ordre écrit. Cependant conformément aux usages professionnels, la simple mise à disposition du matériel vaut mandat implicite d'intervention pour Liebherr.
- 12-2 En tout état de cause, à défaut par l'acheteur d'avoir requis l'établissement d'un devis préalable, celui-ci est réputé avoir accepté la prestation faite par Liebherr, et ceci sans aucune exception ni discussion sur l'étendue des frais ou la nature des travaux.
- 12-3 Pour être recevable, toute réclamation relative à des prestations de réparation effectuées par Liebherr sur des matériels hors garantie doit être présentée par écrit, 15 jours au plus tard après la fin des travaux. La responsabilité de Liebherr est limitée à l'exécution des prestations commandées par l'acheteur. En aucun cas, une intervention de Liebherr dans le cadre des travaux commandés ne vaut inspection complète de la machine.
Après examen du bien fondé de la demande, Liebherr, en accord avec l'acheteur, prend le cas échéant, à ses frais, les dispositions utiles pour rétablir le fonctionnement normal du matériel.
- 12-4 Faute d'être enlevées par l'acheteur dans les 30 jours suivant la remise du matériel les pièces délaissées sont rebutées sans autre préavis.

13. RETOUR DE PIÈCES DE RECHANGE ET ÉCHANGES STANDARDS

- 13-1 Le renvoi par l'acheteur d'une pièce neuve voire le retour d'un composant susceptible de faire l'objet d'un échange standard doit survenir impérativement dans les 15 jours de l'expédition ou de l'échange de la pièce.
- 13-2 Sauf erreur imputable à Liebherr le colis doit être retourné franco de port dans son emballage d'origine. Il sera impérativement accompagné soit du bulletin de livraison, soit de la facture établie par Liebherr.
- 13-3 Tout manquement à ces directives entraîne le non traitement dudit retour des pièces.
- 13-4 Tout octroi de crédit au bénéfice de l'acheteur est subordonné à une vérification préalable de conformité des pièces retournées.

14. VISITES TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

L'obligation de réceptions techniques ou de visites périodiques imposées à certains matériels incombe à l'acheteur qui sera seul tenu de veiller à leur régularité et d'en supporter le coût.

15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux articles 2367 à 2372 du code civil et à l'article L.624-16 du code de commerce, Liebherr conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au complet paiement du prix facturé.

16. LIEU DE JURIDICTION

Les litiges nés à l'occasion d'un contrat de fourniture ou de prestation de service conclu avec Liebherr sont de la compétence de la Chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Colmar ou du Juge des Référé auprès dudit tribunal.